

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Quels sont les critères de détermination des sanctions prononcées par la Commission des sanctions ?

[Imprimer](#)

L'article L. 621-15 III ter du code monétaire et financier fixe une liste non exhaustive de critères de détermination des sanctions prononcées par la Commission des sanctions. Il s'agit notamment :

- de la gravité et de la durée du manquement ;
- de la qualité et du degré d'implication de la personne mise en cause ;
- de la situation et des capacités financières de la personne en cause (patrimoine, chiffre d'affaires s'il s'agit d'une personne morale, revenus annuels s'il s'agit d'une personne physique) ;
- de l'importance des gains ou avantages obtenus, ou des pertes et coûts évités ;
- des pertes subies par les tiers en raison du manquement ;
- du degré de coopération avec l'AMF de la personne en cause ;
- des manquements commis précédemment par la personne en cause ;
- de toute circonstance propre à la personne en cause, et notamment des mesures prises par elle pour éviter les dysfonctionnements causés par le manquement et réparer les préjudices causés aux tiers et en éviter leur réitération.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02